ID: 066-246600449-20230228-37\_23DPMECPASSA-DE



# DELIBERATION du Conseil Communautaire

L'an Deux Mille VINGT ET TROIS le 28 FEVRIER,

le Conseil Communautaire de la Communauté de

Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est

la Présidence de M.René OLIVE, Président.

réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous

Nombre de membres en exercice: 39

Nombre de membres présents : 33

Nombre de votants: 36

Date de convocation: 22 Février 2023

**OBJET**: LANCEMENT DPMEC-DU PASSA

Certifiée exécutoire à la date de transmission aux services préfectoraux (articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

Le

Présents: Mesdames et Messieurs BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) — TAURINYA, BANTREIL (Brouilla) — AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) — LEHOUSSINE (Camélas) — HUGE (Castelnou) — DELGADO, GUILLOU (Fourques) — BEZIAN (Llauro) — GERICAULT (Oms) — BELLEGARDE (Passa) - DE MAURY (Sainte-Colombe) — XANCHO (Saint-Jean-Lasseille) — BOUFFIL (Terrats) - OLIVE, VOISIN, GONZALEZ, LEMORT, MON, BOURRAT, BATARD, PEREZ, ADROGUER-CASASAYAS, RAYNAL, PONTICACCIADORR (Thuir) — LESNE (Tordères) — THIRIET (Tresserre) — ATTARD, ALBERT (Trouillas) — LELAURAIN, BARBE (Villemolaque).

#### Procurations:

JEAN Fabienne (Saint Jean Lasseille) à P.XANCHO LAVAIL J-Marie (Thuir) à B.BATARD MALHERBE Hermeline (Thuir) à R.OLIVE

### Absents excusés:

MAURAN Patrick (Montauriol)

# <u>Absents</u>:

CASENOVE Sébastien (Thuir) QUINTA Christèle (Trouillas)

Madame Nicole MON est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenue le 15 décembre 2022 est adopté à l'unanimité sans observation.

## Communauté de Communes des Aspres

Page 1/3

20 CD 30 CA 84 16 53 96 39 60 88 1 A 34 E 2 18 32 CD 30 CA 84 16 53 96 39 60 88 1 A 34 E 2 18 32 CD 30 CD 30

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Recu en préfecture le 07/03/2023

Affiché le

ID: 066-246600449-20230228-37\_23DPMECPASSA-DE

37/2023

# LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU DOCUMENT D'URBANISME DE PASSA POUR UN PARC PHOTOVOLTAIQUE EN APPLICATION DU CODE DE L'URBANISME

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Passa approuvé le 17 juin 2013,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-6, L.153-54 et suivants et R. 153-15 et suivants,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

**CONSIDERANT** le transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes des Aspres à compter du 1<sup>e</sup> juillet 2021,

Le Président **EXPOSE** au Conseil Communautaire que la commune de PASSA (66300) désire contribuer au développement des énergies renouvelables sur le territoire. A cet effet, la commune a délibéré en date du 18/05/2021 pour l'installation d'un parc photovoltaïque sur son territoire, sur un périmètre défini au Sud de la commune et dédié à la production d'énergie renouvelable.

Le projet de parc photovoltaïque porte sur les parcelles figurant dans la zone d'étude bleue sur le plan annexé au présent acte.

Les parcelles prises en référence seront affectées en zonage EnR photovoltaïque dans le PLU de PASSA. En effet, un projet photovoltaïque nécessite d'être réalisé dans un zonage compatible avec le règlement du Plan local d'Urbanisme dans la perspective de son autorisation, ce qui suppose une évolution du règlement actuel.

Bien que situé sur des friches agricoles, le projet est envisagé dans un secteur actuellement classé en zone N, limitant fortement les possibilités de construction et ne permettant pas l'implantation d'une centrale photovoltaïque.

Il convient donc de créer un zonage spécifique EnR photovoltaïque permettant la réalisation de constructions, installations et équipements techniques liés et nécessaires au fonctionnement de la centrale solaire photovoltaïque.

En conséquence, une procédure de déclaration de projet en application de l'article L. 300-6 du Code de l'urbanisme suivant lequel : « L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre ler du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction. Les articles L. 143-44 à L. 143-50 et L. 153-54 à L. 153-59 sont applicables sauf si la déclaration de projet adoptée par l'Etat, un de ses établissements publics, un département ou une région a pour effet de porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale et, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, du plan local d'urbanisme. » doit être lancée.

La procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU sera composée des étapes suivantes :

- Elaboration du dossier qui sera soumis à enquête publique ;
- Réunion d'examen conjoint par les personnes publiques associées ;
- Enquête publique portant sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU;
- Délibération du Conseil Communautaire approuvant la déclaration de projet et la mise en compatibilité pour permettre la réalisation du projet.

Page 2/3

Envoyé en préfecture le 07/03/2023 Reçu en préfecture le 07/03/2023

Affiché le

ID: 066-246600449-20230228-37\_23DPMECPASSA-DE

37/2023(FIN)

Ce projet sera soumis à toutes les demandes d'autorisations et à une étude d'impact environnemental nécessaire aux autorisations.

Les études techniques et d'impact environnemental (faune – flore) seront à la charge du porteur du projet. La Communauté de Communes n'engage aucun investissement dans ce projet.

Une location des terrains fera l'objet d'une signature d'une promesse de bail emphytéotique ou d'une promesse unilatérale de vente avec les propriétaires fonciers privés concernés.

Le Président OUVRE la discussion au terme de laquelle est procédé au vote.

Le Conseil Communautaire, Après en avoir valablement délibéré, A la **majorité absolue** par 21 VOIX POUR, 9 VOIX CONTRE, 6 ABSTENTIONS

<u>APPROUVE</u> l'engagement d'une procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLUi en application du Code de l'urbanisme, afin de permettre la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Passa, sur les parcelles figurant dans la zone d'étude bleue sur le plan annexé au présent acte,

**PRECISE** que le Président mènera cette procédure,

AUTORISE le Président à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette procédure,

<u>DIT</u> qu'au terme de la procédure le Conseil Communautaire sera appelé à délibérer sur la déclaration de projet et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de PASSA,

<u>APPROUVE</u> les conditions relatives à la concertation liée à cette Déclaration de projet, tels que présentées à l'annexe 2.

DIT que communication de la présente sera faite au maire de PASSA

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Nicole MON

René OLIVE

Le Président.

6630

Page 3/3